

ANNEXE 1 : PRESCRIPTION DE REALISATION DES BRANCHEMENTS

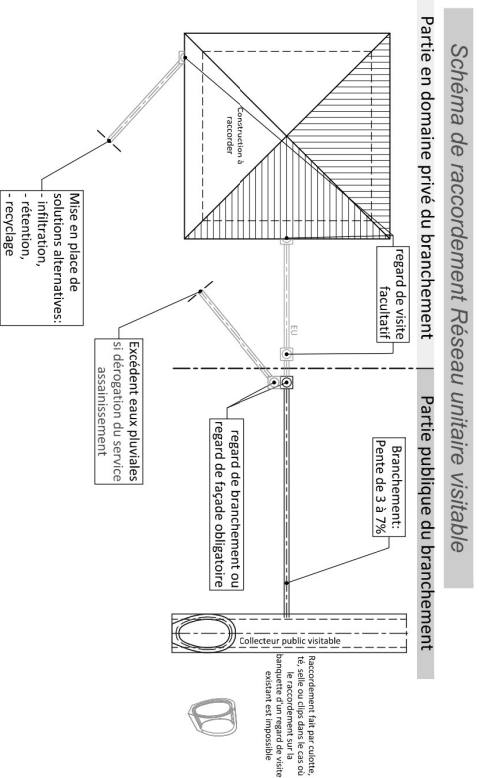


Figure 1 : Schéma de raccordement au réseau unitaire visitable

Coupe de raccordement sur le réseau visitable

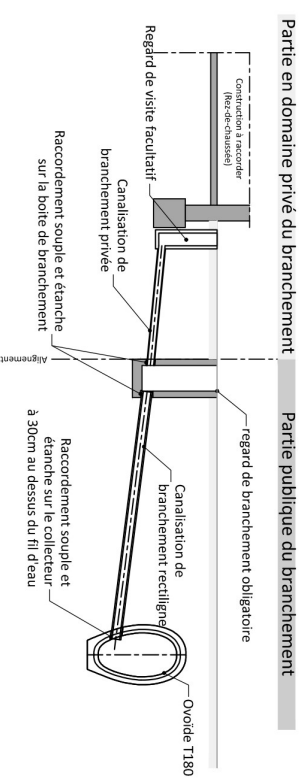


Figure 2 : Coupe de raccordement sur le réseau visitable

Schéma de raccordement Réseau unitaire non visitable

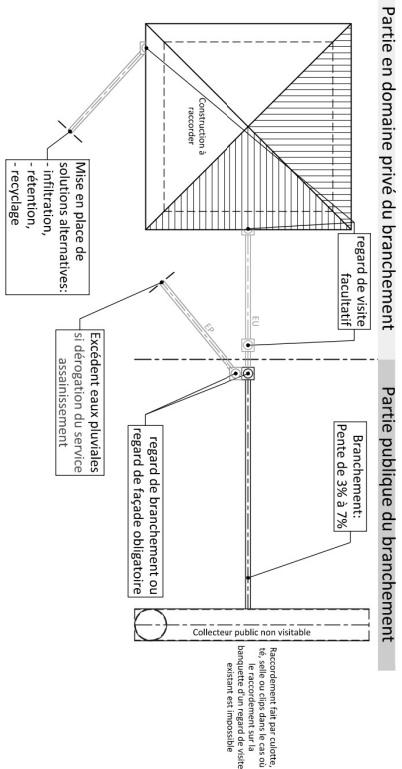


Figure 3 : Schéma de raccordement au réseau unitaire non visitable

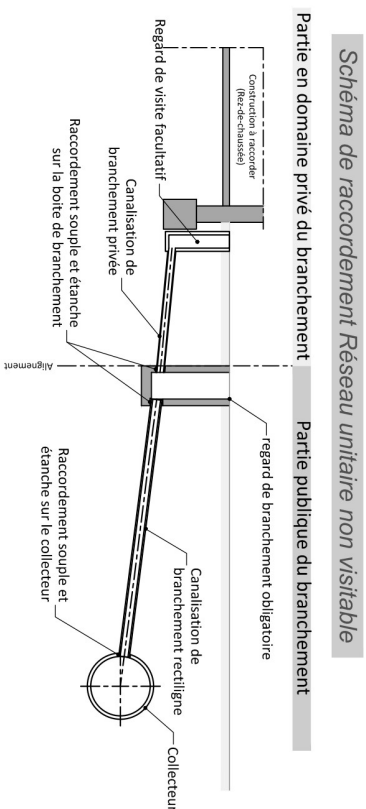


Figure 4 : Coupe de raccordement sur le réseau unitaire non visitable

Schéma de raccordement Eaux Usées Strictes

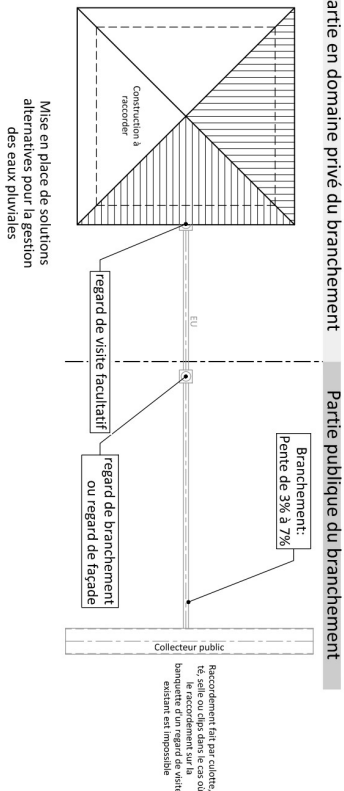


Figure 5 : Schéma de raccordement « eaux usées strictes »

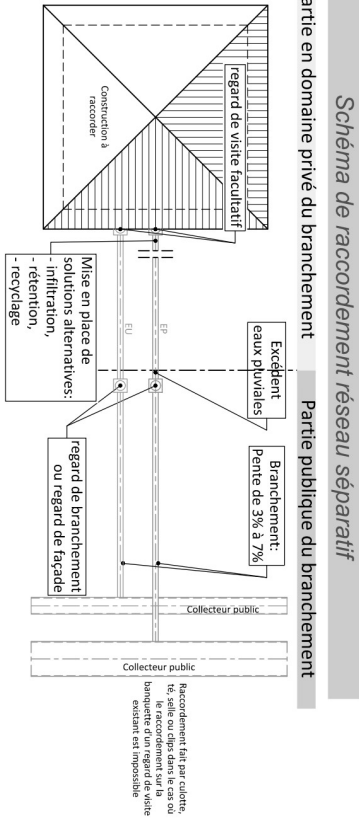
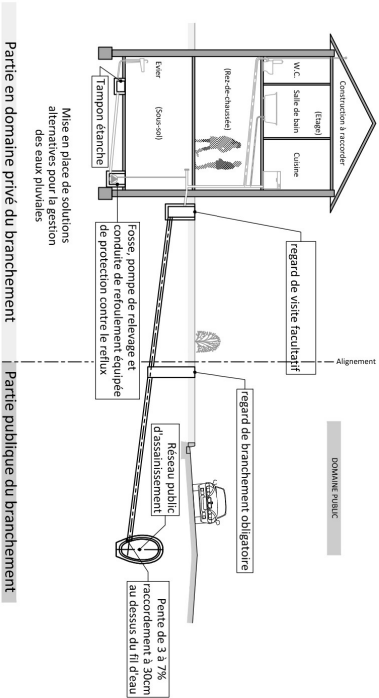


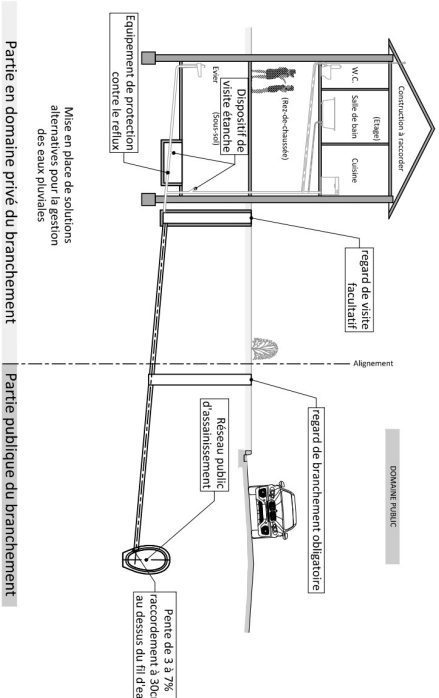
Figure 6 : Schéma de raccordement « réseau séparatif »

Cas d'une évacuation par refoulement sur le réseau visitable



ANNEXE 2 : INSTALLATION SANITAIRES INTERIEURES

Cas d'une évacuation gravitaire sur le réseau visitable



Cas d'une évacuation par refoulement sur le réseau non visible

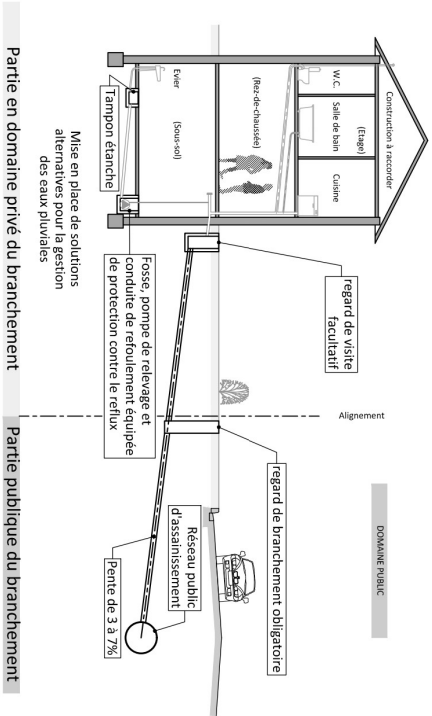


Figure 9 : schéma caractérisant le cas d'une évacuation par refoulement sur le réseau non-visible

Cas d'une évacuation gravitaire sur le réseau non visible

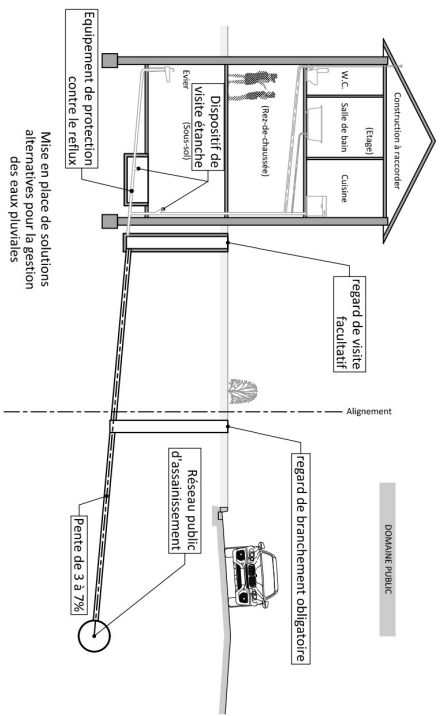


Figure 10 : schéma caractérisant le cas d'une évacuation gravitaire sur le réseau non-visible

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

- **Assemblée délibérante** : composée des élus de la collectivité, il s'agit du conseil municipal d'une Commune, du conseil syndical d'un Syndicat Intercommunal, du conseil communautaire d'une Communauté d'Agglomération.
- **Autorisation de raccordement** : acte autorisant le déversement des eaux usées voie pluviales d'une parcelle privée vers le réseau d'assainissement, dans un cadre conforme au présent règlement. • Bassin versant : portion de territoire délimitée par des lignes de partage des eaux, dont les eaux alimentent une même ligne d'écoulement (collecteur, cours d'eau).
- **Azote Kjeldahl** : azote organique et azote ammoniacal. Cette forme de l'azote correspond aux rejets humains dans les eaux usées.
- **Bon état écologique des masses d'eaux** : état satisfaisant d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, ce qui permet d'assurer la pérennité de ses fonctions et de ces usages.
- **Collecteur** : tuyau recueillant les eaux issues des propriétés ou de la voirie pour les véhiculer d'un point à un autre. Synonymes : réseau, canalisation. - Collecteur EP : canalisation reprenant exclusivement des eaux pluviales en provenance du domaine public et, après régulation et éventuellement du domaine privé. - Collecteur EU : canalisation d'assainissement reprenant exclusivement des eaux usées.
- **Colonne de chute** : canalisation verticale, à l'intérieur d'un immeuble.
- **DBO (demande biochimique en oxygène)** : mesure de la consommation naturelle d'oxygène dissous dans l'eau. La DBO5 est la mesure de la quantité d'oxygène dissous consommée par les micro-organismes pour dégrader les matières biodégradables pendant 5 jours. Cette mesure permet de quantifier la quantité d'oxygène qu'un effluent est susceptible de consommer dans le milieu naturel.
- **DCO (demande chimique en oxygène)** : la DCO est la mesure de la quantité d'oxygène apportée par un réactif chimique pour oxyder toutes les matières organiques biodégradables et non biodégradables. La DBO5 et la DCO permettent de quantifier de façon globale la pollution organique contenue dans un effluent.
- **Débit de fuite** : débit régulé, sortant d'un ouvrage de rétention ou d'un dispositif de maîtrise du ruissellement.
- **Débit de pointe** : Débit maximal instantané. Dispositif de maîtrise du ruissellement : il s'agit d'un ouvrage ou d'un équipement permettant de limiter les apports brutaux du ruissellement vers un exutoire et d'étaler l'écoulement dans le temps.
- **Eaux claires parasites** : eaux non polluées (d'où le terme « claires ») provenant du drainage du sol, de sources, de fuites d'eau potable... admis par accident ou erreur dans un réseau d'assainissement des eaux usées et venant saturer, par leur présence, des ouvrages non destinés à les prendre en compte (d'où le terme « parasite »).
- **Eaux usées « assimilées » domestiques** : eaux usées de caractéristiques similaires à celles d'une eau usée « domestique », mais produites par un immeuble à usage autre que l'habitation.
- **Eaux usées « domestiques »** : eau usée en provenance d'immeuble à usage d'habitation, d'origine est la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques.
- **Eaux usées « non domestiques »** : eaux usées issues d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, dont les caractéristiques diffèrent d'une eau usée provenant de l'usage domestique de l'eau.
- **Eaux vannes** : Ensemble des rejets domestiques contenant les matières fécales et l'urine.
- **Essais de compactage** : tests normalisés réalisés pendant les travaux, sur les remblaiements effectués autour des ouvrages, pour savoir si ceux-ci présentent les garanties de pérennité attendues.
- **Exutoire** : point commun, le plus bas du système d'assainissement ou du système des eaux superficielles, où s'évacuent les eaux soumises à un écoulement.
- **Gravitaire** : qui utilise la pente du tuyau pour écouler les eaux.
- **Immeuble** : se dit d'un bien fixe, d'un fonds de terre et de ce qui y est incorporé. Cela peut-être

- une habitation individuelle, collective à usage personnel ou professionnel, une industrie, un lieu de travail ou de stockage.
- **Matières de vidange** : boues présentes dans les fosses septiques, fosses toutes eaux et autres installations de même nature.
- **MES (matières en suspension)** : ensemble des matières solides non dissoutes.
- **Milieu récepteur (ou milieu naturel)** : espace naturel recevant des eaux dues à l'activité humaine, qu'il s'agisse du milieu hydrologique superficiel (fossé, cours d'eau, plan d'eau, ...) ou souterrain (sol, nappe phréatique, ...).
- **Obturation** : dispositif technique permettant de stopper tout déversement dans le réseau public.
- **Opération d'aménagement** : opération soumise à permis d'aménager, à permis de construire ou à déclaration préalable concernant la modification ou l'augmentation de la superficie imperméable d'une parcelle.
- **Ouvrage de pré-traitement** : équipement permettant de retenir les plus grosses matières en suspension (sables, feuilles, détritus, grosses poussières...) et les produits flottants en surface (hydrocarbures, huiles, ...).
- **Période de retour** : ou occurrence ; temps statistique pour retrouver un événement N tel qu'il est défini selon une chance 1/N. Par exemple, une pluie décennale (période de retour de 10 ans) a une chance sur dix (1/10) de se produire dans l'année.
- **Pièce d'eau** : Point d'eau de plus ou moins grande dimension pouvant être un étang, un lac, une mare, une piscine naturelle ou encore un bassin naturel ou artificiel dans un parc ou un jardin.
- **Piscine** : Bassin artificiel, de forme et de dimensions variables, aménagé pour la baignade, la natation.
- **Plan de récolement** : relevé exact sur plan côté des travaux réalisés.
- **Pluie de référence** : événement pluvieux d'une durée et d'une intensité définie, générant donc, par ruissellement un débit maximum et un volume spécifique pour chaque zone imperméabilisée.
- **Pluie décennale** : une pluie décennale d'une durée d'une heure (période de retour de 10 ans) a une chance sur 10 de se produire dans l'année.
- **De même, une pluie décennale d'une durée de deux heures a une chance sur 10 de se produire dans la même année ; et ainsi de suite. Ainsi, il peut y avoir plusieurs pluies décennales (de durée différente) se produisant dans la même année. Pour faire les calculs, on doit donc prendre en compte la pluie dont la durée est la plus dommageable sur le bassin versant considéré.**
- **Produits phytosanitaires** : produits de traitement des végétaux, tels que les engrais, les herbicides et autres pesticides. Souvent utilisés dans les jardins, il convient d'être prudent quant aux lavages et rinçages des récipients les contenant.
- **Regard de branchement** : Le regard de branchement est un ouvrage technique qui permet de relier le réseau privatif d'assainissement au réseau public.
- **Regard de visite** : ouvrage permettant l'accès au réseau pour l'observation et l'entretien.
- **Rejet direct** : Rejet d'eau effectué dans le milieu naturel sans traitement préalable.
- **Rétrocession** : Intégration d'un espace ou d'un ouvrage privé dans le domaine public, moyennant des conditions financières, juridiques et techniques particulières.
- **Ruissellement** : écoulement instantané et temporaire des eaux de pluie sur une surface (chaussée, toiture, terrasse, jardin, ...) à la suite d'une averse.
- **SDAGE : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".
- **Séparatif** : Système d'assainissement séparatif constitué pour une collecte distincte des eaux usées et des eaux pluviales, ces dernières devant si possible être conservées sur la parcelle de terrain ; on trouve donc dans la rue au moins un réseau spécifiquement établi pour les eaux usées et le cas échéant, un autre réseau exclusivement pour les eaux pluviales.
- **Surface active** : surface d'apport de ruissellement dont l'importance va dépendre de son niveau d'imperméabilisation.
- **Siphon** : conduit à double courbure servant, dans un appareil sanitaire, à évacuer les effluents

tout en empêchant le dégagement des mauvaises odeurs.

- **SIAP** : le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne organise, à l'échelle interdépartementale le service public de dépollution des eaux usées, ainsi que les eaux pluviales et industrielles.

Tél : 01 44 75 44 75.

<https://www.siap.fr/contact/tous-les-contacts/>

- **SIABS** : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine organise à l'échelle intercommunale (dont Vaucresson) le service public de dépollution des eaux usées, ainsi que les eaux pluviales et industrielles.

Tél : 01 30 15 47 14

Mail : siabs76@gmail.com

- **Système d'assainissement** : ensemble des réseaux de collecte des eaux, des ouvrages associés de pompage, de transport et de traitement.

- **té de visite** : pièce de raccordement en forme de T permettant de raccorder trois canalisations

- **Zonage d'assainissement** : Délimitation réglementaire : - pour les eaux usées, des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif. - Pour les eaux pluviales, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.